

CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES

Le 1 juillet 2025

**DIRECTION DES
AFFAIRES
FINANCIERES**

**TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2025 APPLICABLES
A L'EHPAD
DU CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES**

**Pour l'exercice 2025, la tarification des prestations hébergement « EHPAD » est fixée
comme suit**

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

a) Pour les personnes non bénéficiaires de l'aide sociale (application du taux directeur EHPAD 2025 : 3.21%)

* Pour les résidents présents avant le 1^{er} juillet 2020 :

Chambre à 1 lit.....55.02 €
Chambre à 2 lits.....54.15 €

* Pour les résidents admis à compter du 1^{er} juillet 2020 :

Chambre à 1 lit.....58.05 €
Chambre à 2 lits.....57.15 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2025

b) Pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale (arrêté CDptal 79 du 30/01/2025)

Chambre à 1 lit.....53.30 €
Chambre à 2 lits.....52.48 €

c) hébergement temporaire (aide sociale ou non)

Hébergement temporaire63.57 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2025

(arrêté CDptal 79 du 30/01/2025)

d) Accueil de jour

Accueil de jour39.42 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2025

(arrêté CDptal 79 du 22/05/2025)

f) dépendance (aide sociale ou non)

GIR 1-222.32 €
GIR 3-414.33 €
GIR 5-66.05 €

g) hébergement – 60 ans (aide sociale ou non)

Résidents âgés de -60 ans69.07 €

Destinataires :

- Direction,
- Direction-finances,
- Christine CHAMARD,
- Laetitia AYRAULT,
- Stéphanie SAUZEAU,
- Claire QUIGNON,
- Martine PROUTIERE,
- Carole PUIZON,
- Elisabeth BUREAU,
- Veranne BINET,
- Claude FASULA

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2025

(arrêté CDptal 79 du 25/06/2025)

h) foyer de vie

Foyer de vie188.77 €

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

En cas d'absence pour hospitalisation ou pour convenances personnelles, dès le premier jour, à condition d'en avoir informé l'établissement, aucun tarif dépendance, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5-6, n'est facturé.

L'arrêté du conseil départemental est affiché dans chaque structure d'hébergement.

La Directrice Adjointe
chargée des Affaires Financières,

Anne-Claire CICERI